



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 100 t) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte de faits nouveaux et de l'aide qui a été fournie à la Mongolie par le Secrétariat et les organismes compétents des Nations Unies, tels qu'ils ont été signalés par la Mongolie, le Secrétariat et ces organismes, depuis la publication du précédent rapport sur ce sujet ([A/75/204](#)) en juillet 2020.

Pendant la période considérée, la communauté internationale a continué de reconnaître le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, laquelle a poursuivi son action visant à promouvoir d'autres objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La Mongolie a continué à œuvrer en faveur de l'institutionnalisation de ce statut.

Le Gouvernement et le peuple mongols ont reçu une aide des départements, agences, fonds et programmes des Nations Unies, notamment du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

* [A/77/150](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités liées à la sécurité internationale et au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie	3
A. Mesures prises au niveau international	4
B. Mesures prises au niveau régional	4
C. Mesures prises au niveau national	5
III. Aspects non-nucléaires de la sécurité internationale de la Mongolie	6
A. Sécurité économique	6
B. Sécurité humaine	8
C. Sécurité de l'environnement	9
D. Conclusion	10
IV. Assistance fournie par les organismes des Nations Unies	10
A. Programme des Nations Unies pour l'environnement	10
B. Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	12
V. Conclusion	14

I. Introduction

1. Dans sa résolution [75/41](#) intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », l'Assemblée générale a invité les États Membres à continuer d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Elle a également demandé aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique d'appuyer les efforts menés par la Mongolie pour adhérer aux arrangements régionaux appropriés touchant la sécurité et l'économie. Elle a en outre prié le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires précitées et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la résolution.

2. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande, sur la base des informations concernant l'application de la résolution reçues à ce jour de la Mongolie, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

II. Activités liées à la sécurité internationale et au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

3. Cette section repose sur les informations fournies par la Mongolie concernant les activités qu'elle a menées en rapport avec sa sécurité internationale et son statut d'État exempt d'armes nucléaires durant la période considérée.

4. La Mongolie a déployé des efforts considérables pour renforcer la paix et la sécurité internationales et a obtenu des succès au cours des 30 dernières années, depuis qu'elle a déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires.

5. Depuis 2002, la Mongolie a déployé près de 20 000 casques bleus au sein de 13 opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur trois continents différents. Elle occupe une place de choix dans le monde en termes de déploiement de casques bleus par habitant et de nombre d'effectifs militaires.

6. Elle a proposé et encouragé avec succès l'adoption par l'Assemblée générale de résolutions portant notamment sur le droit des peuples à la paix, la Semaine du désarmement, l'éducation pour tous, les coopératives, les femmes rurales, les droits des pays en développement sans littoral, la promotion des réformes démocratiques et l'enseignement de la démocratie.

7. L'année 2022 marque le trentième anniversaire du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Le pays a poursuivi ses efforts pour institutionaliser son statut et obtenir les garanties appropriées des États dotés d'armes nucléaires.

8. L'Assemblée générale a examiné la question liée au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et a adopté des résolutions à ce sujet tous les deux ans depuis 1998.

9. Tout en réitérant son engagement ferme en faveur d'un monde sans armes nucléaires et en soutenant tous les efforts déployés par la communauté internationale, la Mongolie a officiellement adhéré au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires auquel elle est juridiquement liée depuis le 10 mars 2022.

10. On trouvera dans le présent rapport un exposé des activités entreprises au cours des deux dernières années pour appliquer la résolution 75/41 de l'Assemblée générale.

11. Depuis la publication, en juillet 2020, du précédent rapport sur l'application de la résolution 73/44 de l'Assemblée générale, le Gouvernement de la Mongolie a poursuivi ses efforts pour renforcer sa sécurité nationale et promouvoir davantage l'application de la résolution aux niveaux international et régional.

A. Mesures prises au niveau international

12. Le 22 octobre 2021, le Parlement mongol a adopté un projet de loi d'adhésion au Traité d'interdiction des armes nucléaires. La Mongolie a déposé son instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général le 10 décembre 2021. Elle est juridiquement liée par le traité depuis le 10 mars 2022 et a été le cinquante-septième État à le ratifier ou à y adhérer. L'adhésion au Traité renforce la position de la Mongolie en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires et répond aux intérêts fondamentaux de sa sécurité nationale.

13. La Mongolie a fait office de coordonnateur de la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie de mai 2018 à avril 2022, laquelle devait initialement avoir lieu le 24 avril 2020, conformément à la résolution 73/71. Toutefois, l'Assemblée générale a décidé de la reporter à une date ultérieure devant être décidée lors de sa soixante-seizième session, en raison de la situation liée à la pandémie de coronavirus (COVID-19).

14. Malgré le report, au cours de la période considérée, de nombreuses activités mondiales et régionales en raison de la pandémie, la Mongolie a participé virtuellement à diverses activités internationales, notamment à des événements organisés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et a renforcé sa capacité à honorer ses engagements au titre du système international des garanties.

B. Mesures prises au niveau régional

15. Depuis 2014, la Mongolie organise le Dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est, une conférence internationale qui vise à établir un mécanisme de dialogue efficace dans la région. Même si la conférence a été suspendue en 2020 et en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19, la Mongolie a accueilli le septième Dialogue les 23 et 24 juin 2022 à Oulan-Bator. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires participeront aux conférences au niveau des hauts fonctionnaires.

16. La Mongolie a participé à la Conférence des Parties à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, organisée au siège de l'AIEA à Vienne du 28 mars au 1^{er} avril 2022. Cette conférence était la première à faire le point sur la mise en œuvre de la Convention telle que modifiée. Les représentants de 106 Parties à l'Amendement à la Convention ont participé à la Conférence. En outre, 17 États Parties à la Convention mais non à l'Amendement, dont la Mongolie, ont participé en tant qu'observateurs. Sept États non parties à la Convention ont été invités à la Conférence en qualité d'observateurs. Au cours de celle-ci, les délégations des Parties à l'Amendement à la Convention ont partagé leurs données d'expérience en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Amendement, y compris les mesures prises pour assurer la protection physique des installations et des matières nucléaires, les efforts déployés pour accroître la coopération internationale et les actions mises en œuvre pour ériger en infractions pénales celles mettant en jeu des matières ou des installations nucléaires.

C. Mesures prises au niveau national

17. Le Bureau exécutif de la Commission de l'énergie atomique est l'autorité de l'État chargée de la mise en œuvre des garanties en Mongolie. La Commission se charge du contrôle réglementaire des garanties au niveau national en mettant en place et en gérant un système de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, en fournissant à l'AIEA des informations spécifiques concernant les matières et les installations nucléaires, les emplacements hors installation et les activités, et en donnant accès à l'AIEA aux fins d'inspections et de vérification des renseignements descriptifs. La Commission coopère avec l'AIEA pour mettre en œuvre les garanties et développer l'infrastructure juridique et réglementaire nécessaire à cet égard et pour renforcer le système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires.

18. Le Bureau exécutif de la Commission de l'énergie atomique est chargé de soumettre les déclarations de la Mongolie au titre du protocole additionnel et de recueillir toutes les informations pertinentes auprès des organisations visées par le protocole additionnel.

19. La Mongolie fournit des informations sur un éventail plus large de matières ou d'activités liées au cycle du combustible nucléaire, notamment : les activités de recherche et de développement liées au cycle du combustible nucléaire n'impliquant pas de matières nucléaires, les mouvements dans tous les bâtiments d'un site, les activités manufacturières liées au nucléaire, les capacités de production des mines d'uranium et des usines de concentration d'uranium et de thorium, les stocks de matières premières ne se prêtant pas à l'enrichissement ou à la fabrication de combustible, qu'elles soient destinées à un usage nucléaire ou non nucléaire, les importations et les exportations, les matières nucléaires exemptées de garanties à des fins non nucléaires ou les déchets contenant des matières nucléaires pour lesquels les garanties ont été levées, les exportations et importations d'équipements et de matières non nucléaires spécialement conçus et son plan décennal de développement du cycle du combustible nucléaire.

20. Dans le cadre des efforts faits pour améliorer le cadre juridique, la Commission a élaboré le règlement régissant le contrôle comptable des matières nucléaires, qui a été approuvé par la résolution gouvernementale n° 229, datée du 23 décembre 2020.

21. La protection physique des matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques joue un rôle essentiel dans le soutien aux objectifs mondiaux de non-prolifération nucléaire et de lutte contre le terrorisme. Consciente de l'importance de la protection physique, la Mongolie, un État disposant de quantités limitées de matières nucléaires, se prépare à adhérer à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

22. En 2015, le Parlement mongol a approuvé la résolution n° 60 sur le renforcement de son statut d'État exempt d'armes nucléaires. L'article 3 de la résolution dispose que le Gouvernement doit adhérer aux conventions et protocoles suivants : la Convention sur la sûreté nucléaire (1994), la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (1997), l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et le protocole modifié relatif aux petites quantités de matières. La Mongolie se prépare à adhérer aux conventions et protocoles internationaux susmentionnés et coopère et travaille avec les agences gouvernementales compétentes dans ce domaine.

23. En outre, le 30 juin 2021, le Gouvernement mongol a soumis un projet de loi sur la cybersécurité et des projets de loi complémentaires au Grand Khoural d'État (parlement). Le 17 décembre 2021, le Grand Khoural d'État a approuvé le projet de loi sur la cybersécurité en séance plénière.

III. Aspects non-nucléaires de la sécurité internationale de la Mongolie

24. La présente section repose sur les informations reçues à ce jour de la Mongolie sur les mesures que le pays a prises durant la période considérée pour promouvoir les aspects non nucléaires de sa sécurité, lesquels font partie intégrante de son concept de sécurité nationale.

A. Sécurité économique

25. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et en vue de soutenir la Mongolie, le Fonds monétaire international a approuvé en juin 2020 une demande d'aide financière d'urgence au titre du mécanisme de financement rapide pour permettre au Gouvernement de répondre aux besoins urgents en matière de budget et de balance des paiements. En raison de la crise de la COVID-19 et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, l'économie de la Mongolie s'est contractée de 4,4 % en 2020. Grâce à une campagne de vaccination efficace en 2021, le pays a enregistré une croissance de 1,4 %. Toutefois, les prévisions de croissance pour 2022 restent modestes, car l'économie du pays sans littoral demeure vulnérable aux chocs extérieurs, notamment la fermeture des frontières qui entrave les exportations et les répercussions du conflit armé en cours en Ukraine.

26. Le Gouvernement mongol a mis en œuvre plusieurs politiques et programmes importants pour venir en aide à des secteurs spécifiques de l'économie. Le Parlement mongol a adopté la politique « Vision 2050 » qui s'appuie sur les objectifs de développement durable et définit une stratégie de développement à long terme. En décembre 2021, il a également adopté une politique intitulée « Nouvelle renaissance », à savoir un plan décennal visant à renforcer son indépendance économique et à atténuer les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 et de l'instabilité géopolitique. Cette politique donne la priorité aux six domaines suivants : les ports frontaliers, l'énergie, l'industrialisation, les zones urbaines et rurales, le développement vert et l'efficacité des pouvoirs publics.

27. La facilitation du commerce et du transport en transit reste une priorité pour le Gouvernement mongol, lequel multiplie les efforts pour développer des ports secs dans le pays. En avril 2022, le Parlement mongol a approuvé l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique.

28. Le Président de la Mongolie, Ukhnaa Khurelsukh, a présenté l'initiative « Transit Mongolia, qui fait partie du plan d'action du Gouvernement pour la période 2020-2024, afin de développer les infrastructures et les capacités de transit. Avec le soutien de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Mongolie, la Chine et la Fédération de Russie ont signé en 2016 l'accord intergouvernemental sur le transport routier international le long du Réseau routier asiatique. L'accord a permis de stimuler le secteur des transports entre les pays, lequel s'était ralenti en raison de la pandémie de COVID-19. Pour augmenter le volume de ses produits d'exportation, la Mongolie élabore de nouveaux projets ferroviaires sur la base de divers modèles financiers.

29. Dans le cadre du programme de couloir économique, convenu en 2016 et visant à améliorer le commerce et le trafic de transit, la Mongolie, la Chine et la Fédération de Russie ont privilégié le renforcement du couloir ferroviaire central, en intensifiant le trafic entre les réseaux routiers asiatiques AH3 et AH4.

30. Début 2022, Gazprom a achevé une étude préliminaire de faisabilité conjointe pour la construction d'un gazoduc traversant le territoire mongol afin de fournir à la Chine du gaz provenant de la Fédération de Russie.

31. L'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans lequel figurent des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises aux frontières, y compris les marchandises en transit, devrait permettre de réduire considérablement les coûts des échanges commerciaux pour les pays sans littoral. La Mongolie s'efforce donc activement d'appliquer l'Accord, dont le taux de mise en œuvre atteint actuellement 79,8 %. En coopération avec le Groupe de la Banque mondiale, elle a élaboré un projet de portail d'informations commerciales, qui a été lancé le 11 décembre 2020. Des travaux préparatoires sont également en cours pour établir un système de guichet unique dans le cadre du projet régional d'amélioration des services frontaliers de la Banque asiatique de développement. Toujours au titre de ce projet, il est prévu de rénover et d'améliorer les bâtiments, les installations et les équipements des postes de contrôle frontaliers d'Altanbulag, de Bicliigt et de Zamyn-Uud.

32. La Mongolie attache une grande importance à l'exécution du plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, qui dresse la liste complète des activités et des responsabilités des organisations internationales et régionales dans sept domaines prioritaires liés aux pays en développement sans littoral, notamment le transit, la facilitation du commerce et des transports, l'énergie et les technologies de l'information et de la communication, la transformation économique structurelle, la coopération entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit, les moyens de mise en œuvre et le soutien international, la COVID-19 et autres domaines. À cet égard, la Mongolie a participé à la réunion inaugurale du réseau des coordonnateurs nationaux des petits pays en développement sans littoral, qui s'est tenue les 15 et 16 juin 2022 au Centre du commerce international à Genève, ce qui lui a permis d'échanger les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

33. Au nom des pays en développement sans littoral, la Mongolie a soumis à l'OMC la déclaration ministérielle des pays en développement sans littoral. Elle a été adoptée le 4 novembre 2021 par la réunion ministérielle du Groupe des pays en développement sans littoral en tant que document pour la douzième conférence ministérielle de l'OMC. Dans cette déclaration, les pays s'engagent notamment à revitaliser le travail du Groupe à Genève, à se réunir régulièrement, à échanger des données expériences et à rechercher un soutien accru, y compris pour renforcer les capacités des pays en développement sans littoral, dans des domaines essentiels des activités de l'OMC.

34. La Mongolie met en œuvre des projets visant à faciliter le commerce régional et le développement des infrastructures au moyen de mécanismes tels que le programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale et l'initiative du Grand Tumen.

35. La Mongolie estime que l'énergie renouvelable est essentielle au développement du pays et elle s'est fixée comme objectif de faire en sorte que 30 % de sa production totale d'énergie provienne de sources d'énergie renouvelable d'ici à 2030. Au vu de ses larges capacités de fourniture de ressources liées à ce type d'énergie aux pays de la région, elle s'emploie à mettre en œuvre le projet de grand réseau de l'Asie du Nord-Est.

36. Participer activement à l'intégration économique et commerciale de la région Asie-Pacifique et développer la coopération commerciale et économique avec ses principaux partenaires commerciaux, tel est l'objectif de Vision 2050, la politique de développement à long terme de la Mongolie. Dans le cadre de ce plan, elle a

commencé à mettre en œuvre l'accord commercial Asie-Pacifique le 1^{er} janvier 2021, lequel avait été ratifié en décembre 2019 par le parlement. Les pays membres de l'accord représentent environ 70 % de la valeur totale du commerce extérieur de la Mongolie, 90 % des exportations et plus de 30 % des importations.

37. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat économique entre le Japon et la Mongolie en 2016, les importations du Japon vers la Mongolie n'ont cessé d'augmenter alors que ses exportations vers le Japon ont fluctué sans dégager de tendance particulière. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que les entreprises mongoles aient davantage recours à cet Accord. La Mongolie étudie également la possibilité de conclure des accords de libre-échange avec l'Union économique eurasiatique et la République de Corée.

B. Sécurité humaine

38. Conformément à son concept de sécurité nationale, la Mongolie considère la sécurité humaine comme l'un des principaux piliers de la sécurité nationale du pays. L'instauration d'un environnement et de conditions de vie sains et sûrs, la garantie de la sécurité alimentaire, de la sécurité de résidence et du cadre de vie et la protection des personnes contre la criminalité et les agressions sont définies comme étant la base de la sécurité humaine.

39. Le 1^{er} avril 2021, le Parlement mongol a adopté une nouvelle loi, la loi sur le statut juridique des défenseurs des droits de l'homme, faisant de la Mongolie le premier pays d'Asie à offrir un cadre pour la protection des personnes qui dénoncent les violations des droits de l'homme ou expriment leurs préoccupations à cet égard. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021, elle est le résultat d'un effort collectif de plusieurs années de la part du Gouvernement mongol, de la société civile et du Conseil des droits de l'homme, en coopération avec les représentants des Nations Unies en Mongolie. Grâce à cette nouvelle loi, les défenseurs des droits de l'homme dans le pays sont désormais juridiquement protégés et bénéficient d'une législation pour garantir le respect, la promotion et la réalisation de leurs droits.

40. La Mongolie est un pays d'origine et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé. Les statistiques officielles de la police indiquent que 350 personnes ont été identifiées comme victimes en Mongolie et à l'étranger, entre 2012 et 2022. Au moins 70 % des victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle qui sont prises en charge en Mongolie sont des jeunes filles et des femmes qui ont été amenées à se prostituer parce qu'elles pensaient pouvoir améliorer leurs conditions de vie et leur statut social.

41. C'est dans ce contexte que, le 5 mars 2021, l'Organisation internationale pour les migrations, en partenariat avec le Conseil de coordination de la prévention du crime de Mongolie, a lancé « Dream Umbrella », une campagne d'information publique visant à sensibiliser les jeunes femmes aux conséquences de la traite d'êtres humains et à les informer de la procédure à suivre pour signaler le crime ou pour obtenir des informations fiables, transmettre une affaire aux autorités ou demander de l'aide.

42. La Mongolie a adhéré à huit des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Elle n'a pas adhéré à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le pays coopère avec les mécanismes et organes s'occupant des droits de l'homme. Il a accepté 170 des 190 recommandations de l'examen périodique universel (troisième cycle, mars 2021) et 90 % des recommandations faites au titre de la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a préparé des plans d'action pour les mettre en œuvre avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies. Le pays prend des mesures pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie et a mis en place un mécanisme national définissant le rôle de la Commission dans la prévention de la torture. Le mécanisme n'est toutefois pas encore totalement opérationnel. La Mongolie a aboli la peine de mort en 2015, une mesure qui a valu au pays des éloges dans le monde entier. Sur la base des recommandations de l'EPU, elle élabore actuellement un plan d'action national visant à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La Mongolie a en outre soutenu l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en 2018. Le pays a également promulgué des lois et mis en place des mécanismes institutionnels pour garantir le respect des droits de l'enfant dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne les courses de chevaux, la violence domestique, l'éducation des enfants handicapés et les châtiments corporels.

43. Toutefois, des préoccupations subsistent dans le domaine des droits de l'homme, principalement en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, les attitudes discriminatoires, la marginalisation des groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées, les cas importants d'abus, la violence à l'égard des enfants et les violations des droits de l'homme liées à la dégradation de l'environnement. La Mongolie souffre d'une forte pollution de l'air, du sol et de l'eau dans ses zones urbaines. Pendant la longue saison froide, les niveaux de pollution atmosphérique à Oulan-Bator sont parmi les plus élevés au monde, ce qui compromet le droit à l'eau potable, à la santé et à un niveau de vie adéquat. Bien que la liberté d'expression et de réunion pacifique soit garantie contre toute ingérence et restriction du Gouvernement, la police peut mettre fin à certaines activités et manifestations pacifiques de la société civile. Il faut également signaler la restriction de l'espace civique, y compris numérique, pendant la pandémie de COVID-19.

C. Sécurité de l'environnement

44. Lors du confinement imposé par la pandémie, la Mongolie a observé des signes de rétablissement temporaire de la couche d'ozone, de réduction de la pollution atmosphérique, de purification des rivières et des eaux et de reconstitution de la faune et de la flore.

45. La désertification menace les moyens de subsistance de plus de 2 milliards de personnes dans le monde, et les tempêtes de sable provenant de Mongolie commencent à poser un sérieux problème pour la région.

46. Environ 78 % du territoire mongol est, dans une certaine mesure, touché par la désertification ou la dégradation des sols. Celles-ci sont essentiellement dues à une augmentation de 2,2 °C de la température moyenne et à une baisse de 7 % des précipitations annuelles au cours des 80 dernières années.

47. Pour contribuer à la lutte mondiale contre les changements climatiques, le Président Khurelsukh a annoncé, lors de son allocution à l'Assemblée générale en septembre 2021, le lancement d'une campagne visant à planter des milliards d'arbres d'ici à 2030.

D. Conclusion

48. Le rapport du Gouvernement mongol sur les activités entreprises pour mettre en œuvre la résolution [75/41](#) de l'Assemblée générale montre la détermination du pays

à appliquer pleinement les dispositions de la résolution aux niveaux national et international.

49. La Mongolie continue à œuvrer à trois niveaux pour promouvoir l'acceptation de son statut : auprès des gouvernements nationaux, dans la région et auprès de la communauté internationale. Elle privilégiait auparavant les gouvernements nationaux et les forums internationaux, mais ces efforts seront axés sur sa proche région dès la reconnaissance officielle de son statut par l'Assemblée générale. La Mongolie coopérera avec les États dotés ou non d'armes nucléaires pour promouvoir un monde exempt d'armes nucléaires.

IV. Assistance fournie par les organismes des Nations Unies

50. Cette section repose sur les informations reçues à ce jour du PNUE et du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement concernant leurs activités d'assistance respectives au cours de la période considérée.

A. Programme des Nations Unies pour l'environnement

[Original : anglais]
[1^{er} avril 2022]

51. Le PNUE soutient la Mongolie et d'autres pays dans le cadre du projet mondial intitulé « Aligner le système financier et les investissements dans les infrastructures sur le développement durable : une approche transformatrice ». Il collabore avec le ministère de l'Économie et du Développement (anciennement l'Agence nationale de développement) pour évaluer les impacts environnementaux, sociaux et économiques des infrastructures de transport prévues dans la région de Khangai et pour identifier les politiques et investissements qui pourraient permettre d'améliorer la durabilité des infrastructures dans ce secteur. Le projet a débuté en janvier 2021 et devait se terminer en juin 2022.

52. En avril 2021, la Golomt Bank de Mongolie a publié son premier rapport sur les principes pour un secteur bancaire responsable soutenus par l'Initiative financière du PNUE. Son *Rapport sur le développement durable 2020* a été publié en avril 2021. Il porte notamment sur le soutien de la Banque aux activités respectueuses de l'environnement, la responsabilité sociale, l'éducation et la santé, la protection du patrimoine culturel, les prêts verts, l'égalité des sexes et la satisfaction et la sécurité des clients.

53. Le PNUE soutient la gestion des tourbières et l'amélioration de la résilience des écosystèmes pastoraux et des moyens de subsistance des éleveurs nomades en Mongolie et dans le monde grâce à un projet visant à renforcer les capacités en vue d'améliorer les services écosystémiques des tourbières en Mongolie et la capacité des éleveurs de rennes autochtones à réduire la dégradation des terres, à améliorer la fourniture de services écosystémiques et à accroître la résilience des communautés. Le projet part essentiellement du principe que, pour maintenir les services écosystémiques des tourbières et réduire la dégradation des terres, leur gestion durable doit être intégrée dans les cadres politiques et les politiques sectorielles, et la capacité des éleveurs nomades à contribuer à la gestion durable des terres doit être renforcée. Cela passe par la production de connaissances et la gestion de données sur les tourbières afin d'exécuter de suivre de manière appropriée les activités de gestion durable des tourbières et d'en faire état. Les capacités des communautés d'éleveurs nomades seront renforcées afin de leur permettre de participer aux processus de gestion des pâturages et d'intégrer les connaissances autochtones dans les approches

de gestion durable des paysages. Les échanges intercommunautaires au niveau mondial faciliteront davantage la diffusion des bonnes pratiques du projet et des enseignements tirés de la contribution des éleveurs à la gestion durable des paysages à l'échelle mondiale, facilitant ainsi la reproduction des meilleures pratiques dans le monde. Le projet dégagera des bénéfices environnementaux à l'échelle de la planète, en plaçant 20 000 hectares de terres sous gestion durable, en séquestrant 600 000 tonnes de CO₂eq et en ciblant directement 14 000 bénéficiaires. Lancé en juin 2020, il prendra fin en décembre 2025.

54. Le PNUE soutient le programme PlanetGOLD en coopérant avec diverses parties prenantes le long de la chaîne d'approvisionnement de l'or en Mongolie afin d'améliorer durablement les activités minières artisanales, qui constituent un moyen de subsistance important pour les communautés isolées, et d'encourager la révision des réglementations régissant le secteur. En partenariat avec le Gouvernement, l'équipe du projet s'efforce de créer un environnement favorable à un secteur minier artisanal réglementé qui renforce le développement local, améliore la productivité et élimine l'utilisation du mercure. Des formations sont organisées pour les mineurs en collaboration avec la Fédération nationale de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans les provinces cibles (Selenge, Khovd, Gobi/Altai). Elles ont porté sur les pratiques responsables, la responsabilité environnementale et la réhabilitation dans l'exploitation minière artisanale, la santé et la sécurité au travail, la gestion commerciale et financière, le devoir de précaution, le genre et les droits de l'homme. Lancé en décembre 2018, le projet prendra fin en avril 2024.

55. Le développement des capacités pour progresser dans la mise en oeuvre du plan national d'adaptation en Mongolie vise à réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques en renforçant les capacités d'adaptation et la résilience et en facilitant l'intégration de manière cohérente de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, les programmes et les travaux pertinents, nouveaux ou en cours, en particulier les processus et les stratégies de planification du développement, dans tous les secteurs concernés et à différents niveaux, selon qu'il convient. Le projet prévoit que le plan national d'adaptation définitif sera terminé en 2022.

56. Le PNUE a nommé un membre de son personnel coordonnateur de l'équipe de pays des Nations Unies en Mongolie, afin de renforcer l'appui consultatif fourni au coordinateur résident et à l'équipe de pays des Nations Unies pour les questions environnementales, en tirant parti de l'expertise acquise au niveau de l'ensemble du PNUE.

B. Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

[Original : anglais]
[6 avril 2022]

La Mongolie : l'un des pays en développement sans littoral qui a subi les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19

57. La Mongolie fait partie du groupe des 32 pays en développement sans littoral officiellement reconnus qui sont confrontés à un large éventail de problèmes de développement en raison de l'absence d'accès direct à la mer. Ces pays se caractérisent par des vulnérabilités structurelles et géographiques, notamment leur éloignement et leur isolement des marchés mondiaux, des frontières supplémentaires à franchir, des difficultés liées aux formalités de transit, des systèmes logistiques

inefficaces et des infrastructures médiocres, qui font que leurs coûts de transport sont sensiblement plus élevés que ceux des pays côtiers.

58. Au cours des deux dernières années, la pandémie de COVID-19 a amplifié les vulnérabilités préexistantes des pays en développement sans littoral. Des défis tels que les restrictions à la mobilité et au commerce imposées par les pays de transit, les problèmes aux frontières, les confinements, les perturbations des chaînes d’approvisionnement mondiales et les chocs des prix des produits de base ont entravé le développement socioéconomique des pays en développement sans littoral et leur capacité à se redresser durablement, une situation qui perdure encore aujourd’hui.

59. Prises ensemble, la pandémie de COVID-19 et les vulnérabilités structurelles et géographiques des pays en développement sans littoral réduisent également leur capacité à atteindre les objectifs du Programme d’action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral et à accomplir des progrès substantiels vers la réalisation des objectifs de développement durable.

L’économie de la Mongolie dans le contexte de la pandémie

60. La Mongolie est très dépendante pour le commerce de ses deux voisins immédiats : la Chine qui est son principal partenaire pour les exportations et la Fédération de Russie qui est son principal partenaire pour les importations conjointement avec la Chine. Le pays a accédé au statut de pays à revenu intermédiaire supérieur avec un taux de croissance stabilisé à 6,5 % en 2018 et se classe dans la catégorie des pays à développement humain élevé¹.

61. Au début de la pandémie de COVID-19, la Mongolie a réussi à la fois à prévenir l’infection et à faire face à la pandémie et n’a enregistré aucune transmission locale jusqu’à la mi-novembre 2020. Cependant, le nombre de cas de COVID-19 a bondi après cette date. Au 4 février 2022, le pays comptait 446 788 cas confirmés et 2 043 décès².

62. Pour faire face à la propagation de la COVID-19 dans le pays, la Mongolie a imposé des mesures de prévention et de riposte ainsi qu’une interdiction complète de tous les passages frontaliers en 2020³. Ces mesures ont eu des conséquences très néfastes sur son activité économique. Par exemple, le confinement du pays pendant la pandémie de COVID-19 a aggravé le ralentissement de la croissance d’autres secteurs industriels et de services. En conséquence, l’économie mongole s’est contractée de 7,3 % au cours des neuf premiers mois de 2020, l’un des pires chiffres enregistrés depuis les années 1990⁴.

63. La plus forte baisse de la croissance économique enregistrée au cours de cette période est liée à une contraction des exportations de charbon et de pétrole brut, qui représentaient 45 % du total des exportations en 2019, en raison d’une demande plus faible de la Chine et de l’interdiction temporaire des exportations en février-mars 2020. Les exportations de cuivre, qui représentaient 24 % du total des exportations en 2019, se sont également fortement réduites du fait de la fermeture des frontières avec la Chine et d’une forte baisse des prix, le choc consécutif à la COVID-19 ayant fait baisser la demande mondiale⁵.

¹ Voir <https://mongolia.un.org/en/about/about-the-un>.

² Voir <https://covid19.who.int/region/emro/country/af>.

³ Voir https://mongolia.un.org/sites/default/files/2021-04/2017-2020_%20UN%20Country%20Results%20Report%20Mongolia_ENG_final.pdf et <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/35161>.

⁴ Voir <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/35161>.

⁵ Ibid.

64. Les importations de biens et de services se sont encore contractées en 2020, chutant de 8 % de janvier à septembre, alors qu'elles étaient en hausse de 23,2 % un an plus tôt, du fait notamment d'un affaiblissement de la demande de services de transport suite aux restrictions de voyage, de la baisse d'activité du transport routier, et d'une réduction du tourisme à l'étranger⁶.

65. La croissance économique de la Mongolie a commencé à rebondir à la fin de l'année 2020, sous l'effet de la hausse des prix des matières premières, de l'assouplissement des mesures préventives de la COVID-19, d'une initiative du Gouvernement visant à stimuler les exportations et de l'augmentation des investissements privés, principalement dans le secteur minier⁷. Ce rebond économique s'est largement dissipé au deuxième trimestre 2021 en raison des restrictions des déplacements imposées en mai 2021 et des perturbations de l'approvisionnement en intrants importés et des exportations de produits de base⁸. On s'attendait à ce que, à mesure que les risques de pandémie s'estomperaient et que la reprise mondiale se renforcerait, la croissance économique de la Mongolie se redresserait et s'accélérait en 2022, grâce à des termes de l'échange favorables et à une plus forte demande extérieure⁹.

66. Cependant, selon la Banque mondiale, la guerre en Ukraine menace le redressement des pays d'Asie de l'Est et du Pacifique après le choc de la COVID-19¹⁰. Par exemple, les mesures restrictives concernant l'espace aérien, l'incertitude entre les contractants et les problèmes de sécurité compliquent toutes les routes commerciales passant par la Fédération de Russie et l'Ukraine¹¹. Cette situation a des conséquences pour la Mongolie, qui est un grand importateur de carburant de la Fédération de Russie.

67. La Banque mondiale note qu'en raison de la guerre, la Mongolie connaît déjà une baisse des revenus réels et sa dette importante la rend vulnérable aux chocs financiers et de croissance mondiaux¹². Néanmoins, la Banque asiatique de développement prévoit que la croissance économique de la Mongolie en 2022 sera encore légèrement plus élevée qu'en 2021 et qu'elle s'accéléra en 2023¹³.

Les changements climatiques, un autre facteur qui accroît les vulnérabilités de la Mongolie

68. La Mongolie subit également les effets des changements climatiques, ce qui accroît encore ses vulnérabilités. Entre 1940 et 2015, le pays a connu un réchauffement de plus de 2 °C et une baisse des précipitations, ce qui a provoqué une sécheresse chronique et une exposition accrue aux effets secondaires tels que les tempêtes de poussière. Selon les prévisions les plus élevées en ce qui concerne les émissions futures, le réchauffement moyen pourrait dépasser 5 °C d'ici la fin du siècle, ce qui intensifierait les risques extrêmes liés au climat, notamment les vagues de chaleur, les sécheresses et les inondations, et menacerait la sécurité alimentaire de la Mongolie en exerçant une pression supplémentaire sur les cultures agricoles, en particulier le blé¹⁴. Afin de répondre à l'impact des changements climatiques et de

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ Voir www.worldbank.org/en/country/cambodia/overview.

⁹ Voir www.adb.org/news/mongolia-growth-gradually-recover-2021-adb.

¹⁰ Voir www.worldbank.org/en/news/press-release/2022/04/04/east-asia-and-pacific-economic-recovery-faces-risks-from-the-war-in-ukraine-us-monetary-tightening-and-china-slowdown.

¹¹ Voir https://unctad.org/system/files/official-document/dtinf2020d1_en.pdf.

¹² Voir www.worldbank.org/en/news/press-release/2022/04/04/east-asia-and-pacific-economic-recovery-faces-risks-from-the-war-in-ukraine-us-monetary-tightening-and-china-slowdown.

¹³ Voir www.adb.org/sites/default/files/publication/784041/ado2022.pdf.

¹⁴ Voir www.adb.org/sites/default/files/publication/709901/climate-risk-country-profile-mongolia.pdf.

lutter contre la désertification, un problème majeur pour la Mongolie, le Gouvernement a lancé en 2021 une campagne visant à planter des milliards d'arbres d'ici à 2030 et considère les changements climatiques et la désertification comme des domaines prioritaires¹⁵.

Appui et coopération fournis par le Bureau à la Mongolie

69. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement soutient la Mongolie et les 31 autres pays en développement sans littoral en mobilisant le soutien de la communauté internationale et en la sensibilisant à leurs besoins et aux défis qu'ils doivent relever ainsi qu'en coordonnant la réponse du système des Nations Unies.

70. Dans ce rôle, le Bureau a continué à appuyer le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, accueilli par le Gouvernement de la Mongolie à Ulaanbaatar. Le Groupe de réflexion constitue un centre d'excellence pour des recherches et des conseils pratiques de haute qualité afin de contribuer au partage de données d'expériences et au renforcement des capacités des pays en développement sans littoral. Le Bureau a activement plaidé en faveur de la ratification de l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, qui est entré en vigueur le 6 octobre 2017, après avoir été ratifié par 10 pays en développement sans littoral.

71. Le Bureau a obtenu le statut d'observateur au sein du conseil d'administration du groupe de réflexion en juillet 2019. En novembre 2020, il a signé pour le compte de l'Organisation des Nations Unies un protocole d'accord avec le Groupe de réflexion afin de renforcer la collaboration en vue de la mise en œuvre complète du Programme d'action de Vienne.

V. Conclusion

72. Comme il ressort du présent rapport, divers départements du Secrétariat et organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont aidé la Mongolie à traiter les aspects de sa sécurité internationale liés au développement, à l'écologie, à l'économie, aux affaires humanitaires et à la sécurité humaine. Le Secrétaire général espère que l'assistance fournie par le système des Nations Unies contribuera en outre à consolider le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et aidera ce pays à parvenir à un développement durable et à une croissance équilibrée.

¹⁵ Voir [A/76/PV.7](#).